

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.
Un an. 35 fr.
Six mois. 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

DIEU ET LA FRANCE.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

Bulletin politique.

LA SÉANCE DU 17.

Il s'agissait de l'article 42 et des services exceptionnels de six mois que MM. de Chadois et de Mornay voulaient porter à un an, malgré la commission. Nous ne reproduirons pas les arguments pour ou contre cet amendement : c'est toujours le débat entre les partisans d'un long service et ceux qui veulent une durée minime de la vie militaire.

M. Martin des Pallières vient à la rescousse de M. de Chadois. M. de Bastard, renforcé lui-même par M. Ducrot, leur répond à tous les trois.

Enfin, M. Jean Brunet venait à peine de se faire entendre, et les députés demandaient à grands cris la clôture, quand M. le Président de la République monte à la tribune pour déclarer qu'il est partisan des six mois de service militaire.

M. Thiers a montré dans son discours une très-grande vivacité. Il ne cache pas qu'il n'a accepté le service obligatoire et universel que comme principe tout-à-fait moral, mais qu'en pratique ce système lui paraît nuisible et susceptible de grandes modifications.

Mais aucun applaudissement n'a salué la péroraison du Président de la République, et le vote ne lui a donné qu'une majorité de cent voix.

Par suite, l'article 42, ainsi conçu, a été adopté :

« Art. 42. — Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le militaire compris dans la catégorie de ceux ne devant pas rester sous les drapeaux, mais qui, après l'année de service mentionnée audit article, ne sait pas lire et écrire et ne satisfait pas aux examens déterminés par le ministre de la

guerre, peut être maintenu au corps pendant une seconde année.

» Le militaire placé dans la même catégorie qui, par l'instruction acquise antérieurement à son entrée au service, et par celle reçue sous les drapeaux, remplit toutes les conditions exigées, peut, après six mois, à des époques fixées par le ministre de la guerre, et avant l'expiration de l'année, être envoyé en disponibilité, dans ses foyers, conformément à l'article suivant. »

J.-R. DENAIS.

On lit dans la Patrie :

« A propos d'une note que nous avons publiée ces jours derniers, relativement à l'attitude d'une fraction du parti radical, après les incidents qui ont suivi la séance orageuse de lundi dernier à la Chambre, la République française dénie absolument nos informations.

» Elle juge bon de mêler à sa dénégation des noms propres qui n'ont rien à voir en cette affaire. La Patrie a sa direction politique qui répond des renseignements qu'elle croit devoir donner.

» Qu'oppose d'ailleurs la République à nos renseignements ? Rien, absolument rien en fait de preuves, une simple allégation ; or, il nous semble que nos affirmations valent les siennes, et ces affirmations, nous les maintenons.

» Quant aux intentions que nous avons prêtées à certains membres radicaux de notre conseil municipal, elles sont tout à fait dans la logique de leurs idées, dans la probabilité de leurs projets. Nous avons beau chercher ce qu'ils imaginent de nouveau, ce qu'ils inspirent d'utile, ce qu'ils conçoivent d'heureux, nous ne trouvons rien, et nous sommes ainsi amenés à dire une fois encore : Si les radicaux ne préparent pas, dans le conseil municipal, un nouveau 4 septembre, alors, dans ce conseil municipal, que font-ils ? »

Dans un excellent article, M. Francis Magnard oppose ce que disent les radicaux à ce qu'ils font :

Répètent-ils assez souvent que leur œuvre est un sacerdoce ! Se posent-ils assez en pontifes de l'a-

venir ? Ont-ils assez de sarcasmes pour ces bourgeois aveugles qui refusent d'écouter les réclamations du prolétaire et qui veulent résister au flot montant du socialisme ? Regardons alors d'un peu près ces réformateurs. Ont-ils du moins prêché d'exemple ? Dans leur immense amour pour les faibles, les opprimés, les victimes, ont-ils fondé quelque phalanstère, ou simplement quelque fourneau économique ? Ont-ils résolu, soit au Rappel, soit au Radical, soit au Corsaire, un coin du problème social ? Ont-ils associé leurs typographes, leurs plieuses, leurs porteurs, leurs vendeurs, aux bénéficiaires de l'affaire ? Pourtant, dans le jargon de l'école, ceux-là sont des agents de production tout comme les rédacteurs. Non, n'est-ce pas ? Si la société est mal faite, si le partage est inégal entre les enfants d'Adam, les radicaux en abusent comme le premier réactionnaire venu.

Que n'expérimentent-ils autour d'eux ces réformes qu'ils proclament nécessaires ; et quand le vieux monde résiste, quand on les traite d'utopistes et de charlatans, que ne prouvent-ils le mouvement en marchant ?

Il n'y aurait pas d'arguments, pas de raisonnements qui tiendraient devant cet essai loyal du socialisme. Apôtres de la parole nouvelle, que ne donnent-ils leur vérité au lieu de la vendre ? Pourquoi M. Victor Hugo ne distribue-t-il pas ces livres où le penseur résout les problèmes sans fatigue, rien qu'en alignant du noir sur du blanc ? Pourquoi tous ces aboyeurs qui ont tiré tant de lignes de la corruption et de l'aveuglement des conservateurs sont-ils aussi raffinés, aussi exigeants, aussi sybarites que n'importe quels capitalistes ?

LA FÊTE-DIEU A ALGER.

Un brave officier saumurois, en garnison à Alger, donne à sa famille d'intéressants détails sur la cérémonie de la Fête-Dieu, dans cette ville.

Le maire et le « citoyen adjoint » avec l'avis du préfet ayant défendu au clergé de célébrer comme à l'habitude la procession de la Fête-Dieu, la grande majorité des habitants a tenu à protester par sa présence contre un arrêté aussi illégal. Elle s'est ren-

due à Notre-Dame d'Afrique, située au sommet d'une montagne et appartenant à l'archevêque d'Alger, qui avait convoqué les fidèles en cet endroit.

On ne se souvient pas d'avoir vu jamais une plus belle procession. Les congrégations venues en voiture, suivirent le bord de la mer et gravirent à pied la montagne, oriflammes déployées.

La foule qui suivait le Saint-Sacrement est évaluée à 42,000 personnes au moins. Tous les officiers de la garnison, en grande tenue, avaient eu à cœur de se joindre au général de division, M. Wolf qui avait convoqué ses troupes au nom de la Religion.

Un piquet de gendarmes servait, avec un détachement de la ligne, de garde d'honneur au Saint-Sacrement.

Malgré l'exiguïté du terrain, le défilé, commencé à cinq heures, a offert un magnifique coup-d'œil.

A la bénédiction, et par ordre du général commandant, des salves d'artillerie se sont fait entendre sur toute la côte.

Chronique Politique.

La réponse de Berlin, au sujet des négociations pour la libération du territoire, est arrivée vendredi, à quatre heures.

L'Allemagne consent à négocier sur les bases d'un paiement anticipé des trois milliards, qui ne sont exigibles que le 2 mars 1874, et d'une évacuation proportionnelle aux versements.

Il ne faut pas attacher trop d'importance, dit la Patrie, à la réponse du gouvernement prussien aux ouvertures faites par le gouvernement français au sujet de la libération du territoire, et conclure de ce que les négociations sont entamées, qu'elles aboutiront conformément à nos desirs dans un bref délai. La Prusse consent seulement à discuter sur les bases posées par le gouvernement français, à savoir : évacuation successive du territoire, paiement partiel de l'indemnité de guerre. Ce n'est pas à dire pour cela qu'elle y adhère. Sa réponse ne contient pas autre chose.

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

CONVERSATION FAMILIÈRE

SUR QUELQUES-UNES

DES QUESTIONS QUI NOUS DIVISENT.

(Suite.)

LE ROYALISTE.

Que parlez-vous d'ancien régime ? Vous savez bien que M. le comte de Chambord n'est pas le représentant de l'ancien régime. Il ne régnera jamais que comme roi constitutionnel. Ces vieilles rangines de despotisme, d'ancien régime, de privilèges, n'ont plus cours. M. le comte de Chambord, toutes les fois qu'il a parlé à la France, et personne n'a le droit de suspecter sa loyauté et sa parole, a proclamé le gouvernement du pays par le pays et les garanties les plus larges du gouvernement représentatif.

Aujourd'hui il n'est pas sur le trône, il prolonge son exil volontaire pour ne pas être une cause de trouble et un embarras dans la situation si précaire dans laquelle nous nous trouvons ; mais plus il est éloigné du trône, plus il est de son devoir de parler à son pays et de lui dire dans sa conscience

et dans son honneur ce qu'il pense. C'est ce qu'il a fait pour le drapeau. Oseriez-vous prétendre que le drapeau blanc n'est pas un drapeau français ? M. le comte de Chambord n'écarte aucune des gloires de la France. Pourquoi voulez-vous effacer toutes celles du drapeau blanc ? C'est sous ce drapeau que s'est faite, sous nos anciens rois, la grande unité française, c'est sous le drapeau blanc qu'ont été conquises les provinces que nous venons de nous voir arracher après des désastres inconnus dans notre histoire nationale. En moins d'un siècle, c'est sous le drapeau tricolore que la France a subi la honte de trois invasions, de défaites, de capitulations et enfin d'un démembrement.

Henri de Bourbon expose le bilan des deux drapeaux. Qui peut dire que, dans les circonstances actuelles, la France répudie à jamais celle de ses couleurs sous laquelle elle a été le plus longtemps et le plus souvent victorieuse ?

Il eût été peut-être plus habile de déclarer que sous l'humiliation des défaites, des capitulations, du démembrement, la France ne pouvait plus avoir qu'un crêpe à la hampe de son drapeau ; mais M. le comte de Chambord n'a pas de ces habiletés : sa franchise est son honneur. Il proclame d'ailleurs le gouvernement du pays par le pays, et le jour où la France lui confiera ses destinées, si par la voix de ses mandataires réguliers elle optait pour un drapeau plutôt que pour un autre, son roi saura toujours s'incliner devant le vœu de la majorité.

LE RÉPUBLICAIN.

On prétend cependant que plusieurs députés ont été trouver M. le comte de Chambord, à Lucerne, pour lui demander de s'engager d'avance à accepter la Constitution qu'ils feraient, M. le comte de Chambord aurait refusé de prendre cet engagement. Si cela est vrai, vous voyez bien qu'il veut alors nous octroyer, de par son bon plaisir, sa constitution monarchique.

LE ROYALISTE.

Oui, il est vrai que quelques députés en quête d'expédients ont été de leur initiative privée à Lucerne demander à M. le comte de Chambord de consentir à prendre cet engagement. M. le comte de Chambord a refusé de le prendre. C'était son droit et son devoir. Comment voulez-vous qu'il s'engage d'avance à sanctionner n'importe quelle Constitution, bonne ou mauvaise ?

S'il n'avait été qu'un ambitieux, aspirant avant tout au pouvoir, cet engagement ne lui aurait rien coûté. Nous avons vu des aventuriers prêter serment à des Constitutions qu'ils étaient bien décidés à violer. Henri de Bourbon n'est pas de ces ambitieux. Il peut ne pas régner ; mais, s'il régnait un jour, il veut que ce soit pour le bonheur et le salut de la France. Les royalistes ne reconnaissent pas au roi le droit d'octroyer, comme vous le dites, une Constitution, mais ils ne reconnaissent pas non

plus à une Assemblée le droit d'imposer au souverain n'importe quelle Constitution. La Constitution future doit être discutée et faite d'accord entre les représentants du pays et celui qui, appelé à régner, sera par conséquent chargé de la faire exécuter.

LE RÉPUBLICAIN.

En attendant, nous sommes en République. M. Thiers en est le président. C'est l'Assemblée nationale qui l'a nommé, malgré les aspirations monarchiques qu'il vous plaît de lui supposer. Vous voyez bien que c'est la République qui fait pencher en sa faveur le plateau de balance. Je ne vois pas comment les idées monarchiques pourraient changer à leur profit la situation actuelle. Il serait donc plus sage et plus patriotique au parti royaliste de ne pas conspirer et, dans l'intérêt de la régénération nécessaire, de se rallier franchement à l'essai loyal de la République.

LE ROYALISTE.

D'abord, comment sommes-nous en République ? Admettez-vous, comme la consécration de ce régime, la surprise du 4 septembre ? Lors de l'effondrement de l'Empire, il a plu à la députation de Paris de se dire la France. Ces hommes ont profité de la stupeur causée par les désastres pour s'imposer. La journée de Sedan est devenue pour eux et par eux presque une journée de fête

L'autorité lyonnaise paraît disposée à interdire le banquet que le barreau de Lyon veut offrir à M. Andrieux. Le garde des sceaux, consulté à cet effet, aurait répondu affirmativement.

On annonce qu'un projet de traité postal entre la France et la Russie serait terminé, et serait en ce moment soumis à l'examen de M. de Rémusat.

La commission de décentralisation s'est prononcée samedi pour la suppression des conseils d'arrondissement et la création des conseils cantonaux. Elle demande le maintien des sous-préfets comme agents de l'administration centrale.

L'empereur Guillaume, arrivé à Ems, vient de faire appeler auprès de lui M. de Bulow, attaché militaire à l'ambassade de Prusse à Paris, qui a suivi avec tant d'attention les discussions de la Chambre et y a pris tant de notes.

Aussitôt le retour de M. de Bulow à Paris, M. d'Arnim doit se rendre auprès de son souverain.

« Un fait que nous devons constater, c'est qu'aujourd'hui on paraît très-décidé à la présidence à pousser l'Assemblée, par mesure de prévoyance, à pourvoir d'avance à la possibilité d'une vacance du pouvoir, pour une cause quelconque.

L'idée qui paraît dominer en ce moment dans les régions gouvernementales, c'est que le président de l'Assemblée devrait être investi de droit, à raison de sa fonction et indépendamment de la personne, du titre de vice-président de la République ; mais il y a encore loin de l'idée à son application. Toutefois on peut s'attendre à ce qu'une proposition soit très-prochainement faite à l'Assemblée.

Rien n'est encore décidé en ce qui concerne les vacances de la Chambre. M. Thiers voudrait qu'elles durassent quatre mois, du 15 juillet au 15 novembre, afin de lui donner le temps de se préparer à la discussion de la loi de réorganisation militaire et du budget de 1873. La Chambre, d'un autre côté, ne voudrait prendre qu'un congé de deux mois, du 15 août au 15 octobre.

Tout porte à croire que l'Assemblée prendra trois mois, du 15 juillet au 15 octobre.

Nous apprenons que les négociations avec la Belgique, pour notre traité de commerce, vont être reprises sur d'autres bases.

On prête à M. Dufaure des déclarations très-nettes contre l'amnistie.

Le gouvernement, d'accord avec la commission des grâces, serait disposé à accueillir des demandes de computation justifiées par les sentiments et la conduite des récla-

mants ; mais il n'y aurait d'amnistie ni générale, ni collective, jusqu'à nouvel ordre.

Lundi, d'après la *Patrie*, M. Thiers a exigé formellement que la deuxième partie du contingent reste six mois sous les drapeaux, la commission demandant un an.

La démarche que le centre droit devait faire auprès de M. Thiers n'aura pas lieu.

Le centre gauche, ayant été consulté, a refusé de répondre au centre droit.

Informations militaires.

Par ordre de M. le ministre de la guerre, les troupes vont, du 1^{er} juillet au 4^{er} octobre prochain, être exercées spécialement aux travaux à exécuter en temps de guerre pour la construction et la destruction des chemins de fer.

On sait avec quelle habileté et quelle promptitude nos ennemis exécutaient ces manœuvres, jusqu'ici si complètement négligées par nous.

Cette lacune sera donc comblée, et nos soldats sauront désormais poser et enlever des rails.

Ces exercices auront lieu sous la direction d'un officier du génie. L'Etat s'est entendu à ce sujet avec les administrations de chemins de fer, qui désigneront les tronçons de voie disponibles.

Le ministre de la guerre vient d'envoyer à MM. les généraux commandant les divisions territoriales et actives, les intendants des divisions territoriales et actives, les chefs de corps de toutes armes, le règlement provisoire pour l'organisation de l'enseignement gratuit et obligatoire de l'escrime dans l'armée.

Un avis de l'autorité allemande, placardé avant-hier à Metz, annonce que les conscrits que l'Alsace-Lorraine aura à fournir cet automne seront incorporés dans la garde (garnison de Berlin).

M. le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui attribue aux élèves de l'École de Saint-Cyr une allocation de vingt-cinq centimes par jour.

Depuis la fondation de l'École les élèves de Saint-Cyr ne recevaient aucune solde,

Le ministre de la guerre vient de rappeler par une note les prescriptions du décret du 17 septembre 1871, portant que les sous-officiers et soldats en permissions n'auront droit à aucun rappel de solde.

Le maréchal Vaillant, qui était appelé par son âge à présider le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine, étant mort, sera remplacé par le général comte de Schramm. Le général de Schramm est général de brigade depuis la bataille de Bautzen, en 1843. Il a soixante ans de grade de général et est âgé de quatre-vingt-trois ans.

de guerre et de défense suffisait pour toute la durée de la lutte. La France alors aurait disposé d'elle-même et elle aurait compris qu'on ne voulait pas lui imposer à tout prix et par n'importe quels moyens une forme de gouvernement.

Pour en revenir à M. Thiers, la confiance que le pays lui témoignait lui imposait de grands devoirs. Il aurait dû déclarer immédiatement, à Bordeaux, que la France était sous un provisoire innommé, qu'il acceptait la présidence du conseil, qu'il consentait, dans les circonstances actuelles, à être le chef du pouvoir exécutif ; mais voilà tout. Il pouvait, dans cette position et avec cette restriction, rendre les mêmes services à son pays. Il devait donc savoir résister à l'entraînement de ceux qui voulaient faire de lui tout de suite un président de République. Ce fut là à peu près l'esprit de ce qu'on appelle le *pacte de Bordeaux* ; mais ce pacte était encore trop vague. M. Thiers, malgré ses solennelles promesses, s'est toujours efforcé d'en sortir. Soit ambition, soit confiance en lui, il croit que lui seul peut réorganiser la France ; aussi il tient à être Président de République, il divise l'Assemblée pour gouverner ; il choisit ses ministres dans la minorité qui le flatte et les impose à la majorité qui lui résiste. Certes, M. Thiers a rendu de grands services ; mais la confiance qui lui était témoignée, la position exceptionnelle qui lui était faite, étaient une récompense suffisante. Il a manqué à ce qu'il devait à son pays et à ce que son pays attendait de

LE RÉPUBLICAIN.

Vous êtes sévère pour les hommes du 4 septembre. Ils ont fait ce qu'ils ont pu pour prolonger la lutte à outrance. Le Corps-Législatif et le Sénat n'avaient jamais osé prononcer la déchéance. Ces deux assemblées, issues de la candidature officielle et de la faveur nous ont montré ce qu'elles étaient et ce qu'elles représentaient. Le pouvoir était vacant, il fallait bien qu'il tombât entre les mains de ceux qui étaient l'opposition au gouvernement impérial. La régence était impossible, votre monarchie légitime n'était pas prête : il n'y avait donc que la République.

LE ROYALISTE.

Vous ne répondez pas à ma question. Un conseil

terminer le général Faidherbe à revenir sur sa décision.

Il est même probable, dit le *Gaulois*, qu'un grand commandement lui sera confié immédiatement après la réorganisation de l'armée.

Nouvelles extérieures.

ROME.

D'après une dépêche de Rome, 17 juin, adressée à l'Agence Havas :

Un *Te Deum* solennel a été chanté au Vatican hier, à six heures du soir, à l'occasion du 26^e anniversaire du pontificat de Pie IX.

On y remarquait une affluence extraordinaire de Romains. La grande nef de la basilique était complètement remplie.

Le Pape a assisté à cette cérémonie, caché derrière une tribune du fond. La cérémonie s'est accomplie au milieu d'un calme parfait.

La nouvelle donnée par un journal français que le pape aurait écrit à certains évêques, relativement à la tenue d'un conclave à Rome, est dénuée de fondement.

Les nouvelles qui donnent le Pape comme malade sont inexactes.

Nouvelles diverses.

Le maréchal Bazaine est de nouveau assez souffrant, et l'instruction est encore interrompue.

Cette instruction sera décidément beaucoup plus longue qu'on ne le croyait d'abord, et il n'est pas possible que le procès puisse commencer avant le 15 août.

On annonce la publication du premier volume de l'enquête sur le 4 septembre.

Si nos renseignements sont exacts, ce volume paraîtrait aujourd'hui.

Les débats de la fameuse affaire de la bande de la *Taille*, qui a désolé le département des Bouches-du-Rhône, vont bientôt se dérouler devant la cour d'assises d'Aix : le procès est inscrit au rôle pour le 24 juin.

300 témoins seront appelés dans cette affaire ; plus de 1,500 questions seront posées au jury. Enfin la gendarmerie vient d'arrêter le 76^e accusé.

Le tribunal de simple police de Mulhouse vient de condamner une jeune fille de Mulhouse, fille d'un des principaux manufacturiers de la ville, Mlle F. K.-S., âgée de 15 ans, prévenue d'avoir insulté des soldats allemands qui passaient devant la terrasse du château de son père, et même de leur avoir jeté des cailloux, à vingt-quatre heures d'emprisonnement.

Le prince Chrétien-Auguste de Schleswig-Holstein est en ce moment à Paris, où il

lui en n'employant pas l'autorité de sa position, de son expérience, de son grand talent à réunir en un seul faisceau toutes les forces de la France. Il pouvait le faire et préparer le jour où, toute pression écartée, l'Assemblée nationale pourrait proclamer, au nom du pays qu'elle représente, la forme du gouvernement réparateur. Tel devait être le rôle de M. Thiers, et ce rôle était assez beau pour lui faire décerner par sa patrie le titre de grand citoyen.

LE RÉPUBLICAIN.

Si M. Thiers n'a pas suivi cette marche, c'est que probablement, comprenant que la monarchie était impossible, il a voulu fonder la République. Je ne puis lui en faire un reproche, moi qui, vous le savez, suis républicain. Mais je vous ai connu autrefois des aspirations toutes différentes de celles que vous exprimez aujourd'hui. La forme républicaine ne vous effrayait nullement. Vous disiez que la République était l'avenir des sociétés modernes, et qu'il fallait y arriver par des transformations successives. Je vous ai entendu dire aussi que, dans votre pensée, les garanties et les institutions gouvernementales devaient être, à bien peu de chose près, les mêmes sous une monarchie ou sous une République.

(La fin à demain.)

passer son temps à visiter nos monuments et nos établissements publics.

Hâtons-nous de constater, pour qu'on n'en ignore, que le prince n'est pas Prussien, et qu'il n'a pris aucune part à la dernière guerre.

A Alger, dit le *Volkstote*, l'on fonde une ville nouvelle, qui portera le nom de *Nouveau-Strasbourg*. Le décret de fondation est déjà rendu par le gouverneur. La création de cette ville est l'œuvre de 30,000 Strasbourgeois émigrés, qui préfèrent vivre avec les Bédouins, Arabes, etc., plutôt que de demeurer sous le régime odieux des Prussiens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. MARTEL.

A deux heures un quart, la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet la concession à la compagnie du Nord des chemins de fer de Monsoult (ligne d'Épinay à Luzarches) à Amiens et de Cambrai à la frontière belge, vers Dour.

M. de Janzé combat le projet et prétend que l'on aurait trouvé facilement des compagnies offrant des conditions meilleures que la compagnie du Nord.

M. Cézanne, rapporteur, défend le projet. Aucune compagnie ne s'est présentée pour entreprendre les chemins dont il est question au projet, et aucune d'ailleurs ne pouvait les entreprendre à de meilleures conditions que le Nord.

L'Assemblée, après avoir encore entendu MM. des Rotours, le ministre des travaux publics, Testelin et Raudot, adopte le projet de loi.

L'Assemblée adopte ensuite :

1^o Le projet de loi relatif aux pensions à inscrire au profit des tributaires de la caisse des retraites du Sénat de l'Empire ;

2^o Le projet de loi sur les titres au porteur incendiés ou égarés pendant la guerre et pendant la Commune.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Séance du 17 juin.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le ministre de la guerre dépose une demande de crédit de 91 millions.

M. Johnston dépose un projet de loi demandant qu'à l'avenir les lois spéciales régissent les admissions temporaires en franchise de droit. Il demande l'urgence.

L'orateur a pour objet qu'à l'avenir le ministre du commerce ne puisse plus, comme il vient de le faire, trancher les questions de ce genre contrairement aux lois votées par le Corps-Législatif et le Sénat.

M. Dahirel. — Il est indispensable que le gouvernement s'explique sur cette grave question.

M. de Goulard, ministre des finances, répond pour le ministre du commerce. — Cette proposition surprend le gouvernement. Le gouvernement a prononcé des admissions temporaires, mais c'est conformément à la législation existante. La loi dont parle M. Johnston n'a pas été promulguée.

M. Clapier. — La loi sur les tarifs comprend la question des admissions ; il n'y a pas lieu de faire d'urgence une loi spéciale.

L'urgence n'est pas déclarée.

M. le président. — Voici le résultat du scrutin de vendredi sur l'amendement de M. de Barante, repris par M. Gent en faveur de la substitution :

| | |
|-----------------------|-----|
| Votants..... | 339 |
| Majorité absolue..... | 169 |
| Pour..... | 2 |
| Contre..... | 337 |

Le résultat a paru douteux quant à la validité.

Mais M. Gent retire l'article qu'il avait repris.

Il n'y a pas d'opposition.

M. de Kerdrel est d'avis qu'il y a intérêt à profiter du calme de l'Assemblée pour résoudre la question.

M. le président pense que le règlement est dans le sens de la nullité du vote et qu'il y a lieu d'en rester là. (Très-bien !)

M. de Kerdrel persiste.

M. Gent explique qu'il a retiré son amendement afin de réduire le débat.

L'incident est clos.

La discussion de l'art. 42 de la loi militaire est ouverte.

M. de Chadois demande que le renvoi en disponibilité ne puisse avoir lieu qu'au bout d'un an et non de six mois.

M. de Mornay parle dans le même sens.

M. de Bastard combat l'amendement.

M. Martin des Pallières vient comme M. de Chadois, soutenir la suppression du paragraphe 2 de l'art. 42.

M. le général Ducrot demande au nom de la majorité de la commission le maintien du paragraphe 2.

Ce paragraphe n'est qu'une latitude donnée au Gouvernement.

D'ailleurs, les nécessités budgétaires imposent cette faculté de pouvoir renvoyer les hommes visés par ce paragraphe.

Enfin, les soldats de six mois seront excellents dans certains services.

M. Brunet combat les six mois ; il dit que ni les officiers ni les cadres ne pourront intéresser à des soldats qui devront les quitter au bout de six mois (Très-bien !)

Le général Robert monte à la tribune. (Vifs murmures.—La clôture ! Aux voix !)

L'orateur est admis à parler contre la clôture. (Si ! si ! La clôture !)

M. Thiers. — Le gouvernement manquerait à tous ses devoirs si sur une question aussi grave il ne faisait pas connaître son opinion.

C'est la question de cinq ans, de quatre ans et de trois ans qui se reproduit sous une autre forme.

Ce n'est pas la question de la valeur relative du soldat de six mois et du soldat d'un an.

Les difficultés sont presque insurmontables. (Murmures.)

Une voix. — Alors faites la loi tout seul.

M. Thiers, avec animation. — Il est impossible que vous ne permettiez pas au gouvernement de dire sa pensée. (Murmures.)

Il y a un intérêt qu'on ne vous a pas signalé ; c'est celui de l'infanterie, qui sera sacrifiée.

La différence d'instruction est peu sensible. La grande question c'est l'esprit militaire. (Mouvement.)

Sous ce rapport, il importe peu que le soldat ait six mois ou un an.

Voici le point capital et nous serions obligés d'y revenir à la 3^e lecture.

Le principe du service obligatoire, nous l'avons admis et nous le respectons. Il ne nous donne pas plus la nation armée que la loi de 1832 (Murmures), mais n'importe.

Toujours on a été en présence de cette difficulté : si l'on veut appeler le contingent qui est de 450,000 hommes, car pour une classe de 300,000 hommes la difficulté est grande, vous ne pourrez pas les appeler ; il s'agit d'abroger le service de cinq ans. (Mais non ! mais non !)

Incontestablement, messieurs, vous avez voté cinq ans, je vous supplie de ne pas le rapporter par voie détournée. (Murmures.)

Eh bien ! l'infanterie, avec l'amendement, fera moyennement deux ans de service. Si la première classe reste un an pour faire place à ce surplus de 75,000 hommes, il faudra exclure d'autres hommes qui seront des fantassins.

Or, vous avez permanents, d'une part, 420,000 sous-officiers, et, de l'autre, 45,000 pour l'artillerie, nombre énorme : vous ne pouvez renvoyer ni ceux-ci ni les autres.

Il en est de même du génie, puis des ouvriers infirmiers et des arsenaux, etc., au total, 422,000 pour les armes savantes, c'est 242,000 que vous ne pouvez renouveler rapidement, ce qui, avec 452,000 pour la classe tout entière, fait 392,000 hommes.

A quelle partie des classes antérieures cela fait-il de la place ?

A rien.

Voilà pourquoi nous vous conjurons de ne pas abandonner les six mois qui intéressent au plus haut point le sort de l'armée. (Bruit.)

M. de Lasteyrie. — Il est de ma loyauté de déclarer que la commission avait rédigé l'article 42 dans les termes où il vous est soumis, et que cette rédaction est la condition principale qui a produit l'accord entre la commission et M. le président de la République.

Le paragraphe 2 est mis aux voix. Il y a plusieurs demandes de scrutin.

Voici les résultats du vote :

| | |
|-----------------------|-----|
| Votants..... | 595 |
| Majorité absolue..... | 297 |
| Pour..... | 347 |
| Contre..... | 248 |

Le paragraphe 2 est adopté.

M. de Belcastel propose un article additionnel.

La proposition de M. de Belcastel est repoussée.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

COURSES DE SAUMUR.

Dans sa séance de dimanche, la Commission des Courses de Saumur a décidé que l'ancienne Société serait dissoute et réorganisée pour 1873 avec de nouveaux éléments.

L'École de cavalerie ayant bien voulu promettre son concours à la nouvelle Société, l'administration municipale n'a pas voulu rester en arrière, et s'est empressée d'accorder une subvention qui permettra de donner plus d'éclat à cette vieille fête saumuroise.

La Commission actuelle s'est chargée de travailler à de nouveaux statuts en rapport avec l'organisation nouvelle. Pour cette année seulement, et au moyen de souscriptions particulières, il s'est formé une réunion tout-à-fait indépendante de l'ancienne Société et de la nouvelle : son but est de donner au public, en 1872, une grande fête, à laquelle l'École veut prendre une large part, en y participant pour trois courses militaires.

L'actif en caisse de la Société dissoute doit appartenir à la nouvelle institution, et sera consacré tout entier, la première année, aux frais d'une brillante restauration des Courses.

Nous croyons exprimer l'opinion publique en remerciant la Commission de son zèle à conserver une institution qui, chaque année, attire en notre ville tant d'étrangers, et nous sommes également heureux de reconnaître l'amabilité de l'autorité militaire et l'heureuse inspiration de notre municipalité.

Le temps était splendide pendant la dernière journée de la foire d'Angers, aussi l'affluence de promeneurs était-elle très-grande. Le soir, la musique des pompiers s'est fait entendre dans le kiosque du jardin du Mail, éclairé à giorno pour la circonstance. Le coup-d'œil était vraiment très-beau et nous rappelait celui des Champs-Élysées. Vers neuf heures et demie, une petite pluie est malheureusement survenue et a dispersé la plus grande partie de la foule.

Le *Journal officiel des Théâtres* annonce l'arrivée prochaine à Angers des quatre artistes de l'Opéra-Comique, qui vont chanter en province l'*Ombre de Flotow*.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Dans les premiers jours de juin, un billet de 400 fr. a été volé dans l'armoire de M. Guidoin, cultivateur à Blou ; ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ce billet était plié avec un autre de même somme, qui a été laissé par le voleur.

Un des jeunes professeurs du collège Mongazon vient de quitter Angers pour aller s'établir, durant quelque mois, dans une ville d'Allemagne, où il va, sur les désirs de M^{rs} Freppel, se perfectionner dans la connaissance de la langue allemande. C'est une preuve nouvelle du soin que met le clergé à étudier les progrès de l'enseignement.

On lit dans la *Gatine* :

Le pont viaduc monumental qui s'exécute en ce moment sur le Thouet, est en bonne voie d'exécution. Déjà quatre piles gigantesques sont sorties de terre, et dans quelques mois elles seront toutes terminées. Tout le monde, jusqu'à présent, ignorait de quelle façon serait construit le tablier de ce pont, mais aujourd'hui nous pouvons assurer que cette partie sera en fer, et supportée par les énormes piles que l'on voit tous les jours s'élever. Il n'y en aura qu'une au milieu de la rivière ; elle sera moitié en pierres, moitié en fonte. Le poids du tablier est de 700,000 kil. environ. Il est en ce moment en gare à Saumur. On voit qu'il y a déjà longtemps que la construction en était commencée, et que dès la première pierre du

pont fut posée, il était commandé à l'usine qui l'a fabriqué. Néanmoins ce sera un des plus beaux monuments exécutés sur le parcours de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours.

L'École des Mines organise chaque année une excursion géologique dans les départements.

Cette année, c'est celui de la Sarthe qui est l'objet des études de MM. les ingénieurs. Ils se trouvent en ce moment au Mans, au nombre de trente environ.

Leur séjour doit se prolonger pendant trois ou quatre jours, nous a-t-on dit. Ces messieurs se proposent d'étudier avec soin la composition géologique des environs.

(La Sarthe.)

Dimanche a eu lieu à Châtelleraut l'ascension d'un ballon, monté par M. Godard, le célèbre aéronaute, accompagné d'un lieutenant.

Le ballon, nous dit-on, était magnifique, en taffetas gris perle, et de proportions colossales.

La descente de l'aéronaute à terre s'est effectuée sans accident.

C'est probablement à cette ascension qu'on doit attribuer le peu d'empressement des habitants de Châtelleraut à assister aux courses qui ont eu lieu lundi à Poitiers.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'accorder au comice agricole de Châtelleraut une médaille d'or pour être décernée à la suite de son prochain concours de moissonneuses.

Dernières Nouvelles.

On démentait hier, dans les régions gouvernementales, les bruits répandus à Paris sur une prétendue maladie du maréchal Bazaine.

Les négociations continuent d'une manière très-satisfaisante, mais il n'y a pas encore d'arrangement définitif.

Tous les bruits relatifs aux chiffres ou aux époques des paiements à faire à la Prusse, ou bien concernant l'emprunt sont inexacts. On assure que ces questions n'ont pas encore été examinées.

La nouvelle donnée, hier, par un journal de Paris, qu'il serait question de prolonger l'occupation de Toul et de Belfort, est dénuée de fondement.

Les pourparlers engagés en vue d'une entente entre le centre droit et le centre gauche, n'ont par encore donné de résultat. Tout s'est passé, jusqu'ici, entre les bureaux des deux réunions. Le centre gauche n'a pas encore été convoqué pour délibérer sur les ouvertures du centre droit.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

Bulletin commercial et agricole.

ANGERS, marché du 15 juin.

Blés roux, 1^{re} qualité, l'hect. de 77 kil. 500, 25 50 à 26 fr. ; id., 2^e qualité, 25 fr. — Blés blancs, vallée, Sarthe et Mayenne, les 77 kil., 27 fr. — Orges de Saumur, les 65 kil., 1^{re} qualité, 10 fr. 50 ; 3^e qualité, 9 50 à 10 fr. — Orges de la Vienne, les 65 kil., 1^{re} qualité, 9 50 à 10 fr. ; 2^e qualité, 8 75 à 9 fr. — Orges de la Beauce, les 100 kil., 14 25 à 14 40. — Orges de la Vendée, les 65 kil., 9 à 8 75. — Farines de Sarthe, les 100 kil., 1^{re} qualité, 73 à 74 fr. ; 2^e, 70 à 71 fr. ; 3^e 50 à 55. — Œufs, 90 c. à 1 fr. la douzaine. — Beurre, le 1/2 kil., de 90 c. à 1 fr. 20. — Pommes de terre (le boisseau), » 90 ; 1^{re} qualité, 1 ».— Boeuf, » 90 à » 80, 1^{re} qualité, le 1/2 kil. — Mouton, 1 10 à 1 20. — Veau, 1 25 à 1 15. — Oignons, 75 à 80 c. le boisseau.

CHATEAUNEUF, marché du 14 juin.

Froment, l'hect., 1^{re} qualité, 26 fr. — Seigle, 16 50. — Orge, 9 ». — Avoine, 9 ». — Farines, les 100 kil., 72 50. — Pommes de terre, 1 80 le double-décaltre. — Graine de luzerne, le quintal, 200 fr. ; de trèfle, 200 fr. ; de chanvre, 35 fr. — Pain, les 6 kil., 2 40. — Œufs, la douzaine, 75 c. — Foin (la charretée de 1,050 kil.), 70 fr. — Paille, 50 fr.

CHOLET, marché du 15 juin.

Bestiaux. — Bœufs gras, amenés 639, vendus 645. Poids moyen de l'animal sur pied, 500 kil.

Vaches grasses, amenées 180, vend. 169. Poids moyen de l'animal sur pied, 390 kil.
Bœufs maigres, amenés 105, vendus 94. — Vaches maigres, amenées 51, vendues 44. — Taureaux, amenés 7, vendus 7. — Veaux, amenés 50, vendus 46. — Moutons, amenés, 682, vendus 592. — Porcs, amenés 115, vendus 107. — Cochons de lait, amenés 14, vendus 11. — Froment, 1^{re} qualité, l'hect., 25 fr. ; — 2^e, 24 fr.
Farine, 1^{re} qualité (les 79 kil.), 37 fr. ; 2^e qualité, 35 fr.

LION-D'ANGERS, marché du 14 juin.
Froment, 23 et 24 f. — Seigle, 12 f. — Orge, 9 50 f. — Sarrazin, 11 f. — Avoine d'hiver, 10 f. — Haricots 35 f. — Pommes de terre, 5 f. — Vesceau, 12 f. — Graine de luzerne et de trèfle, le quintal, 120 fr. — Foin, 4 50 et 5 fr. — Paille de froment, 4 50 ; de seigle, 5 fr.

INGRANDES, 14 juin.
Froment, l'h., 24, 23 f. — Seigle, 15 f. — Orge, 10 f. 25. — Sarrazin, 10 f. 30. — Avoine d'hiver,

9 fr. d'été, 8 f. 25. — Pommes de terre, 8 f. 75. — Foin, le quintal, 9 25 et 8 f. — Paille de froment, 4 f., de seigle 5 25.

Bestiaux. — Le marché de ce jour n'était pas approvisionné de bestiaux.

JALLAIS, 14 juin.

Froment, l'hect., 24 et 23 f. — Seigle, 15 f. — Orge, 10 f. — Sarrazin, 10 f. 25. — Avoine d'hiver, 9 f. ; d'été, 8 f. — Haricots et Jarosses, 30 f. — Fèves, 12 f. — Vesceau, 29 f. — Noix, 18 f. —

Pommes de terre, 5 f. — Graine de luzerne, le quintal, 160 f. ; de trèfle, 165 f. — Foin, 9 et 7 f. — Paille de froment, 3 f. 50 ; de seigle, 4 f. 50.

Bestiaux. — Bœufs maigres, am. 80, v. 50 à 600 f. — Vaches grasses, am. 60, v. 40 à 460 f. ; maigres, am. 70, v. 50 à 350 f. — Veaux, am. 15, v. 12, à 80 f. — Moutons, am. 20, v. 16 à 25 f. — Porcs gras, am. 10, v. 7 à 120 f. ; maigres, am. 10, v. 6 à 60 f.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 JUI 1872.

| Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. |
|--|----------------|--------|---------|---|----------------|--------|---------|--|----------------|--------|---------|
| 3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71. | 54 35 | » | » | Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. | 890 | » | » | C. gén. Transatlantique, j. juill. | 386 25 | » | » |
| 4 1/2 % jouiss. 22 septembre. | 77 90 | » | » | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 625 | » | » | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 405 | » | » |
| 4 % jouissance 22 septembre. | » | » | » | Crédit Mobilier | 427 50 | » | » | Crédit Mobilier esp., j. juillet. | 510 | » | » |
| 5 % Emprunt | 85 90 | » | » | Crédit foncier d'Autriche | 932 50 | » | » | Société autrichienne, j. janv. | » | » | » |
| Obligations du Trésor, t. payé. | » | » | » | Charentes, 400 fr. p. j. août. | 435 | » | » | OBLIGATIONS. | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 211 50 | 1 | 10 | Est, jouissance nov. | 505 | » | » | Orléans | 295 | » | » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 385 | » | » | Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. | 837 50 | » | » | Paris-Lyon-Méditerranée. | 294 50 | » | » |
| — 1865, 4 % | 448 75 | » | » | Midi, jouissance juillet. | 612 50 | » | » | Est | 279 | » | » |
| — 1869, 3 % t. payé. | 281 | » | » | Nord, jouissance juillet | 995 | » | » | Nord | 299 75 | » | » |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé. | 255 | » | » | Orléans, jouissance octobre. | 822 50 | » | » | Ouest | 289 | » | » |
| — libéré | 255 | » | » | Ouest, jouissance juillet, 65. | 510 | » | » | Midi | 289 75 | » | » |
| Banque de France, j. juillet. | 3745 | » | » | Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. | » | » | » | Deux-Charentes | 275 | » | » |
| Comptoir d'escompte, j. août. | 662 50 | 2 | 50 | Compagnie parisienne du Gaz. | 692 50 | » | » | Vendée | 260 | » | » |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. | 500 | » | » | Société Immobilière, j. janv. | 30 | » | » | | | | |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr. | 450 | » | » | | | | | | | | |

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 09 minutes du matin, express-poste. | |
| 6 — 45 — — (s'arrête à Angers). | |
| 9 — 02 — — omnibus. | |
| 1 — 33 — — soir, — | |
| 4 — 13 — — express. | |
| 7 — 27 — — omnibus. | |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. | |
| 8 — 20 — — omnibus. | |
| 9 — 50 — — express. | |
| 12 — 38 — — omnibus. | |
| 4 — 44 — — soir, — | |
| 10 — 30 — — express-poste. | |

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

LA PRESSE RELIGIEUSE A BON MARCHÉ

LA FRANCE NOUVELLE

JOURNAL QUOTIDIEN, RELIGIEUX, POLITIQUE, LITTÉRAIRE

PRIX D'ABONNEMENT

(franco) par la poste :

| | |
|--|--------|
| UN AN | 25 fr. |
| SIX MOIS | 12 50 |
| TROIS MOIS | 6 50 |
| UN MOIS | 2 50 |
| Belgique, Suisse et Italie (franco), UN AN | 35 |

Publié avec l'adhésion et l'approbation de Mgr l'Archevêque de Toulouse, de NN. SS. les Evêques de Chartres, de Mende, de Rodez, de Pamiers, de Tarbes, de Tarentaise, de Saint-Claude, d'Angoulême, d'Aire, de Verdun, de Luçon et de Mgr de Ségur.

Rédacteur en chef : M. ADRIEN DE RIANCEY, Rédacteur de l'Union.

Principaux collaborateurs : M. SIMON BOUBÉE, rédacteur de la Gazette de France; — M. l'abbé JAUGEY, docteur en théologie; — M. GABRIEL DE LA LANDELLE; — M. EUG. DE MARGUERIE; — M. PAUL DE COUBERTIN; — M. GABRIEL DE CHAULNES, rédacteur de l'Univers; — M. l'abbé LÉON MARET, missionnaire apostolique; — M. ALEXANDRE GLENARD, rédacteur de la France catholique de Lyon. — Secrétaire-général de la Rédaction : M. A. AZUR, rédacteur en chef de la France catholique.

Pour Dieu, pour la France, telle est notre devise; elle indique et résume notre programme. Depuis un siècle, l'abaissement de la foi a fait l'abaissement des âmes, et nous voyons en quel abîme peut tomber la nation qui devient indifférente à la vérité religieuse et morale. Pour revenir à elle-même, la France doit donc revenir à Dieu; elle a la bonne volonté de se relever, elle en doit avoir le courage. La littérature a eu, comme la politique, sa large part dans la cause de nos malheurs: en même temps que la politique devenait anti-nationale, la littérature devenait corruptrice. Favorisée, privilégiée même, par le pouvoir, la littérature malsaine se présentait sous la forme la plus perfide — hélas! la plus acceptée — la presse périodique amusante: elle se plaçait à la portée de toutes les intelligences comme de toutes les bourses, elle était de bas étage et se donnait à bas prix. Des grands centres elle rayonnait dans la province, dans les campagnes; elle séduisait, es imaginations et corrompait les esprits. Nier sa puissance, nier ses succès faciles, serait nier l'évidence. Nous voulons remonter ce courant dangereux; aux ravages déjà faits par la presse dissolvante, nous voulons opposer une presse honnête, accessible à tous les moyens, à toutes les intelligences, également intéressante, plus même, s'il est possible, — mais, sans contredit, plus instructive, plus généreuse, plus patriotique, plus FRANÇAISE enfin. Nous lutterons à armes courtoises, nous combattrons des tendances, nous n'entreprendrons ni attaques, ni polémiques.

Notre Oeuvre, toute de dévouement, a pris naissance sous les patronages les plus augustes, les plus autorisés. Des divers diocèses de France nous sont venues de bienveillantes approbations, de précieux encouragements que nous avons tenu à honneur de faire connaître. Pour moi, j'ai cru pouvoir accepter, malgré les exigences du labeur quotidien, la direction de la France nouvelle, parce que j'ai vu de la nouvelle occasion d'affirmer, une fois de plus, ma volonté de continuer les traditions de mon bien-aimé père, toutes de dévouement inébranlable à la cause du Saint-Siège, de l'Eglise et de la France. Des collaborateurs dont les noms sont connus et aimés veulent bien me prêter le concours assidu de leur zèle et de leur talent: avec moi ils essaieront de bien mériter de la Religion et de la Patrie. C'est au pays tout entier que s'adresse la France Nouvelle, c'est de Paris que nous enverrons à nos lecteurs tout ce que nous croirons pouvoir les intéresser. Malgré le format restreint que nous impose la modicité de notre prix, nous les tiendrons au courant des événements du monde religieux, politique et littéraire. Nous leur parlerons de l'Agriculture, du Commerce, des Finances, des Beaux-Arts. Des correspondances de l'Etranger nous seront régulièrement envoyées, principalement de Rome et d'Allemagne. Heureux si notre Oeuvre peut, pour sa modeste part, contribuer à la régénération si nécessaire en France des vrais principes de la Vérité, du Droit, de l'Honneur et de la Justice.

Le Rédacteur en chef, ADRIEN DE RIANCEY.

Pour s'abonner pour un an, six mois, trois mois, un mois, adresser la somme correspondante ainsi qu'elle est fixée ci-dessus (25 fr. — 12 fr. 50 — 6 fr. 50 — 2 fr. 50), en un mandat-poste à M. Antonio AZUR: Administrateur de la FRANCE NOUVELLE, 24, rue Taitebout, Paris.

Etude de M^e GUERET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

Commune de La Breille.

ADJUDICATION DE BAIL,

Qui aura lieu le dimanche 23 juin 1872, à midi, aux Loges, commune de La Breille, en la demeure du sieur Boucher, aubergiste, des biens ci-après, qui sont la propriété de la commune de La Breille:

1^o Une maison avec ses dépendances, situées à l'Etang-des-Breilles, et treize hectares de terre et landes, dans le tenant, ci. 13h.

2^o Et le commun, appelé Lande-des-Loges, contenant environ cent douze hectares, divisé en dix-neuf lots, ci. 112

Total des contenances: cent vingt-cinq hectares, ci. 125

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e GUERET, notaire à Brain, dépositaire du cahier des charges. (317)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n^o 14. S'adresser audit notaire. (305)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

MAISON

A l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Prêche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY-HANQUETIN, rue du Poits-Neuf. (404)

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

UNE MAISON

Au Petit-Puy,

ET LE

CLOS DES PENTES

La maison comprend: cave, écurie, hangar, four, grenier, autres dépendances et jardin.

Le clos des Pentes est d'une contenance de cinq hectares environ, en vigne et terres labourables.

Entrée en jouissance: Pour la maison, à la Saint-Jean 1872;

Et pour le clos des Pentes, au 1^{er} novembre 1872.

S'adresser à M. LEHOUC-SÉBILLE, propriétaire à Saumur, ou audit M^e DUFOUR. (304)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le vendredi 21 juin 1872, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, à la Société du Commerce, rue de la Maremaillet, à Saumur, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant ladite Société.

Il sera vendu:

Un billard et ses accessoires, un beau calorifère, glace, pendules, tables, tapis, chaises, tabourets, verres, carafes, tasses, quantité de bouteilles champenoises, appareils à gaz, vieux rouleaux, un rouleau pour le jeu de boules et autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0

LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

A la Ville de Paris

Place Saint-Pierre.

CHANLOUINEAU ET G. MAURICE.

Très-grand choix de paletots alpaga et vêtements complets en coutil; Redingotes et habits pour mariages.

Nous avons un très-bel assortiment de toutes les nouveautés légères de la saison, depuis 0 fr. 35, 0 fr. 50, 0 fr. 70 cent. et au-dessus.

COMPTOIR DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

(Société Anonyme)

TRAVAUX — INDUSTRIE — FINANCES

La Société a été fondée dans le but spécial de représenter sur la place de Paris les intérêts industriels et financiers des départements. Elle comprend 3 services, savoir:

1^o Les Travaux — 2^o L'Industrie — 3^o Les Finances.

Une circulaire traitant de matières industrielles et financières est envoyée plusieurs fois par mois, et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à M. le Directeur du Comptoir, au siège social, 28, rue Grange-Batelière, à Paris. (307)